

ASSEMBLÉE NATIONALE
15 juillet 2014

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 1994)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS357

présenté par
Mme Pinville, rapporteure

ARTICLE 33

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 2 :

« Lorsque le service ne demande pas en même à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.